

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) a pour objectif une meilleure efficacité des politiques publiques d'Éducation dans leurs finalités de réussite des élèves. Sa création avait entraîné quelques protestations puisque cette nouvelle instance se substituait au Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO), créé par la loi Peillon et réputé pour la transparence de ses fonctionnements et l'impartialité de ses travaux. Si le CEE était annoncé comme devant évaluer le système scolaire en toute indépendance, les règles de sa composition ressemblaient au contraire à une reprise en main ministérielle.

Au-delà, c'est un changement de philosophie qui semblait s'opérer, le CNESCO se centrant sur l'organisation de travaux d'évaluation et gageant les effets positifs de ces travaux par la seule pertinence de l'analyse y compris dans ses dimensions pluralistes alors que le CEE s'annonçait comme le producteur d'une méthodologie d'évaluation des établissements. Après avoir fixé en 2020 le cadre d'évaluation des établissements de second degré, le Conseil d'évaluation de l'école élabore aujourd'hui un cadre d'évaluation des écoles.

C'est à cet étape de ses travaux que le Conseil d'évaluation de l'École auditionne les organisations syndicales dont le SNPI-FSU.

Rompre avec le modèle dominant actuel ?

Nous partageons sans hésiter les finalités exprimées par Béatrice Gilles, présidente du CEE, et Laurent Noé, secrétaire général du CEE, centrées sur l'amélioration de la qualité des apprentissages et des conditions de réussite scolaire. Mais, au-delà de ces affirmations et de la volonté de produire des effets qualitatifs effectifs, nous restons convaincus qu'il convient tout d'abord de renoncer au modèle évaluatif actuellement dominant. Ce modèle postule que le renseignement d'indicateurs suffirait à produire un diagnostic capable de déterminer des orientations stratégiques et des actions opérationnelles. De ce fait il s'avère trop souvent se résumer à une légitimation artificielle de préconisations institutionnelles, réputées objectives parce que fondées sur ces indicateurs, mais fixées a priori et indépendamment de l'analyse d'une situation spécifique. Incapable de prendre en compte la complexité réelle de la situation, il néglige l'absolue nécessité d'une construction collective, pleinement acceptée par l'ensemble des acteurs tant du point de vue des finalités de l'évaluation que de ses modalités.

Le rejet des évaluations institutionnelles est largement motivé par une mise en œuvre technocratique davantage guidée par l'injonction institutionnelle que par l'analyse qualitative. Il faut que l'institution devienne capable de rompre avec ce modèle

L'auto-évaluation

De ce point de vue, la volonté du CEE de fonder la démarche sur l'auto-évaluation et la participation des équipes constitue un élément essentiel dont nous soutenons le bien-fondé.

L'actuelle expérience des projets d'école et des phases évaluatives destinées à leur construction révèle trop souvent la totale artificialité des démarches. Elles sont souvent contraintes par un cadre institutionnel n'incitant aucunement à une véritable construction collective mais se limitant à la collecte d'indicateurs et à la déclinaison formelle de préconisations départementales. Il en résulte un projet qui n'a trop souvent pas d'autre réalité que sa formulation administrative et n'engage pas réellement une dynamique collective de travail. La volonté de fonder l'évaluation sur une démarche collective des équipes est donc essentielle.

Cependant, les expériences précédentes d'évaluation d'écoles qui avaient postulé, dans leurs discours initiaux, de ce travail collectif n'ont pas toujours été conduites pour en permettre le réel exercice, du fait d'une intervention institutionnelle restant centrée sur des préconisations voire des consignes définies a priori. L'affirmation d'un principe d'auto-évaluation suppose d'en accepter les principes de fonctionnement collégial.

Si le principe de la place centrale des équipes dans l'évaluation est indispensable à leur incidence effective sur l'amélioration du service public, l'institution devra faire en sorte, qu'au-delà du discours, cette place centrale soit garantie par un véritable fonctionnement collégial.

L'évaluation externe sans la circonscription ?

Nous comprenons la nécessité que l'évaluation externe ne puisse être confondue avec un contrôle normatif. De ce point de vue, il est logique qu'elle doive être distincte des évaluations de carrière menées par l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription.

Cela justifie-t-il pour autant qu'il soit écarté de l'évaluation externe ?

Puisqu'elle a pour finalité de produire des recommandations stratégiques, on voit mal que l'évaluation d'école puisse être élaboré sans lien avec le travail quotidien de l'équipe de circonscription.

Il en va tout d'abord d'un évident risque d'incohérence entre les perspectives qui seront privilégiées par le rapport d'évaluation et celles déjà en œuvre dans la circonscription. Y compris dans une perte dommageable de ce que la connaissance « au quotidien » des écoles permet dans ce domaine, perte qui contribuerait à négliger une part des éléments d'analyse et leur inscription dans le quotidien. Et puisqu'il s'agit d'éviter les pièges d'une évaluation prétexte de la seule production de préconisations ou de demandes institutionnelles, il s'avère paradoxal de priver l'évaluation de cet ancrage dans la réalité quotidienne.

Les précautions nécessaires pour que cette évaluation d'école ne soit pas confondue avec les autres tâches évaluatives de l'inspectrice ou de l'inspecteur, notamment celles liées à la carrière, ne peuvent se confondre avec un dogme de séparations absolue.

Cette séparation absolue serait d'autant malvenue que le projet d'une nouvelle circulaire sur nos missions exprime à ce jour la volonté de confirmer l'importance de l'échelle territoriale des circonscriptions pour recentrer le travail des inspectrices et des inspecteurs sur l'accompagnement pédagogique. Il ne peut donc être concevable que l'évaluation des écoles puisse faire abstraction de la circonscription.

Le choix de recommandations faites par les acteurs de l'évaluation externe sans la participation effective des équipes de circonscription et devant constituer leur feuille de route à venir, ne peut être acceptable tant parce qu'il nie la responsabilité de pilotage des circonscriptions par les inspectrices et les inspecteurs que parce qu'il méprise la part essentielle du travail des équipes de circonscription.

L'expérience des évaluations d'école externes déjà expérimentées montre un autre risque, celui de jeux relationnels intra-institutionnels qui viendraient parasiter le travail évaluatif : rivalités de préconisations méthodologiques, jeux d'alliances ou de conflits entre école/équipe externe/circonscription, instrumentalisations de l'évaluation par des stratégies managériales du DASEN sur son équipe départementale. Et ce risque n'est pas une hypothèse d'école, ses effets délétères ont été constatés lors d'expériences précédentes.

La recherche hors département voire hors académie de l'équipe chargée de l'évaluation externe, en plus d'un accroissement des charges liées aux déplacements, n'écarterait pas ce risque.

L'exclusion de la circonscription produirait des risques conflictuels entre les différents acteurs qui seraient largement défavorables aux contenus de l'évaluation.

Regroupements

Si nous pouvons comprendre la complexité de l'organisation d'une évaluation régulière au vu du nombre d'écoles concernées, les rationalisations qui conduiraient à des regroupements artificiels d'école nous semblent très propices à des procédures éloignées de la réalité des écoles.

Le regroupement maternelle-élémentaire d'un même secteur scolaire est souhaitable, les autres non.

Place des parents

L'éventuelle association des parents d'élèves mérite une discussion approfondie. Nous ne pouvons pas refuser que les usagers puissent contribuer à l'évaluation du service public et exprimer leurs attentes mais cela doit prendre en compte la nécessité absolue que les choix pédagogiques et didactiques doivent être du seul fait des professionnels.

Une attention maximale doit être portée pour que l'évaluation qualitative ne puisse se confondre avec une expression de satisfaction des usagers : il en ressortirait un pilotage démagogique davantage soucieux de la demande parentale que de la réussite de tous les élèves... ce qui est loin d'être toujours convergent.

Au vu des premières remarques faites par notre organisation syndicale, le CEE nous proposera une prochaine audition, notamment sur la question de la place des circonscriptions. Entre temps, le sujet sera l'objet d'un débat lors de notre prochain Conseil syndical national du 19 mars prochain.



[Télécharger le document CEE « Évaluation des établissements de second degré – cadre d'évaluation »](#)